CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

OBJET ET PORTÉE

En tant que membre de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) et de l'American Chemistry Council (ACC), Chemtrade Logistics Inc. et toutes ses sociétés affiliées (collectivement ou individuellement, selon le cas, « **Chemtrade** ») font plus que se conformer aux règlements. Chemtrade adhère activement à l'éthique Gestion responsable[MD] de l'ACIC et à ses codes de pratique et principes. Chemtrade utilise le système de gestion RC14001, qui combine les normes Gestion responsable[MD] et ISO14001, pour gérer et améliorer continuellement notre rendement environnemental, la sécurité de nos employés et notre contribution à la communauté. Le présent Code de conduite du fournisseur (« **CDCF** ») décrit les principes et les attentes que les fournisseurs et les fournisseurs de services, y compris leurs employés et leurs représentants (les « **fournisseurs** »), doivent respecter lorsqu'ils font affaire avec Chemtrade, lui fournissent des biens et des services ou agissent en son nom.

Les fournisseurs comprennent les fabricants ou les fournisseurs de matières premières, de produits chimiques, d'emballages et d'équipements, ainsi que les fournisseurs de renseignements et de services tels que la construction, la mise en œuvre, les conseils, la conception et d'autres services professionnels. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants agissent conformément au présent CDCF.

ÉTHIQUE ET OBLIGATIONS LÉGALES

Éthique et intégrité. Les fournisseurs mèneront leurs activités de manière légale et éthique et agiront avec intégrité.

Conformité aux lois. Dans toutes leurs activités, les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils mènent leurs affaires dans le respect des lois, règles et règlements applicables dans la ou les administrations où ils exercent leurs activités.

Conflits d'intérêts. Les fournisseurs doivent faire preuve d'une prudence et d'une diligence raisonnables pour éviter toute situation dans laquelle un conflit d'intérêts pourrait survenir dans leurs relations avec Chemtrade. Un conflit d'intérêts existe lorsque les activités, intérêts, investissements, positions, situations ou relations personnelles ou privées d'un fournisseur interfèrent, ou semblent interférer, avec sa capacité à agir dans

le meilleur intérêt de Chemtrade. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas employer ou payer un employé ou un représentant de Chemtrade au cours d'une transaction entre le fournisseur et Chemtrade, et doivent veiller à ce qu'une relation personnelle ne serve pas à influencer l'appréciation commerciale d'un employé de Chemtrade en ce qui concerne les transactions entre le fournisseur et Chemtrade.

Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages. La nature des cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages ne doit pas, par leur qualité, quantité ou moment, être utilisée par les fournisseurs pour obtenir des avantages indus ou un traitement préférentiel de la part des employés de Chemtrade ou de ses représentants. Les fournisseurs doivent du même coup éviter de donner ou de recevoir des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages qui pourraient sembler inappropriés. Les cadeaux ou marques d'hospitalité offerts à Chemtrade ou à ses représentants ne doivent refléter que des expressions normales de courtoisie et ne doivent pas risquer de compromettre l'intégrité ou la réputation de Chemtrade ou de remettre en question l'objectivité ou l'impartialité de Chemtrade. Les fournisseurs doivent se conformer à ces règles et à ces attentes, et tenir des registres appropriés des échanges de cadeaux, de marques d'hospitalité et d'autres avantages.

Lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption dans la ou les administrations où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager directement ou indirectement dans des activités qui pourraient exposer Chemtrade à un risque de violation des lois de lutte contre la corruption. Les fournisseurs doivent informer Chemtrade s'ils font l'objet d'une enquête concernant des allégations d'irrégularités impliquant des pots-de-vin ou de la corruption.

Concurrence et antitrust. Les fournisseurs se conformeront aux lois, règles et règlements applicables dans l'administration ou les administrations où ils exercent leurs activités en matière de concurrence et de lois antitrust.

Sanctions. Les fournisseurs ne se livreront pas à une conduite qui viole ou entraîne la violation des lois sur les sanctions applicables, y compris, mais sans s'y restreindre, l'acquisition ou l'approvisionnement, directement ou indirectement, de tout produit ou matériel fourni à Chemtrade en provenance de pays soumis à des lois sur les sanctions ou traitant avec des personnes interdites dans la ou les administrations où ils exercent leurs activités.

Confidentialité et information d'affaires. Les fournisseurs doivent protéger toute information d'affaires, financière, commerciale, technique ou autre de Chemtrade, de ses clients ou de ses employés qui est fournie au fournisseur, sous quelque forme ou support que ce soit, conformément à leurs obligations contractuelles envers Chemtrade, à la loi applicable dans la ou les administrations où le fournisseur exerce ses activités, et aux meilleures pratiques commerciales raisonnables. L'information doit être recueillie, utilisée et divulguée strictement aux fins convenues et protégées à toutes les étapes du cycle de vie de l'information. Les fournisseurs doivent signaler immédiatement à Chemtrade toute violation réelle ou présumée de l'information et de la sécurité (physique et cybernétique) et aider Chemtrade à gérer les conséquences éventuelles de ces événements.

Politiques de Chemtrade. Outre le présent CDCF, le fournisseur reconnaît et certifie qu'il a examiné le Code de conduite de Chemtrade (le « **Code de conduite** ») accessible à www.chemtradelogistics.com/sustainability/#policy-documents et que les employés de Chemtrade sont tenus de respecter le Code de conduite. Sans limiter la portée de ce qui précède, le fournisseur s'engage également à soutenir le Code de conduite et à ne prendre, directement ou indirectement, aucune mesure susceptible d'amener un employé à enfreindre la loi ou le Code de conduite.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Environnement. Chemtrade s'engage à exercer ses activités dans le respect de l'environnement. Les fournisseurs doivent s'efforcer de mener leurs activités d'une manière respectueuse de l'environnement, conformément aux lois applicables dans l'administration ou les administrations où ils exercent leurs activités. Dans la mesure du possible, les fournisseurs adhéreront aux directives Gestion responsable[MD] et aux normes de qualité conformes aux normes ISO 9001. Les fournisseurs doivent disposer des procédures de gestion appropriées pour se conformer à toutes les lois environnementales et, le cas échéant, soutenir les efforts de Chemtrade pour réduire ses incidences environnementales.

Durabilité. Chemtrade encourage les fournisseurs à collaborer avec nous pour éliminer les déchets et les coûts de notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs s'efforceront de réduire les émissions et les déchets, et d'utiliser efficacement l'énergie et les ressources naturelles. Les fournisseurs collaboreront avec leurs employés, leurs clients, leurs sous-traitants et leurs partenaires commerciaux afin de promouvoir une gestion responsable de leurs produits et processus tout au long de leur cycle de vie et aux fins de l'utilisation finale prévue.

Santé et sécurité. Les fournisseurs assureront un lieu de travail sûr et sain pour leurs employés, y compris des contrôles appropriés, une formation, des procédures de travail et des équipements de protection individuelle. Les fournisseurs accorderont une attention prioritaire à la santé, à la sécurité et à la sûreté lors de la fabrication de leurs produits et de la planification de nouveaux produits, installations et processus.

DROITS DE LA PERSONNE ET TRAVAIL

Discrimination. Les fournisseurs doivent maintenir des lieux de travail caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de leurs propres employés et de chaque personne avec laquelle leurs employés interagissent, y compris le respect des différences telles que le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, la race, la couleur de peau, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer le harcèlement, la discrimination, la violence, les représailles ou tout autre comportement irrespectueux ou inapproprié.

Normes d'emploi. Les fournisseurs doivent respecter les normes d'emploi, le travail, la santé et la sécurité, la non-discrimination et la législation sur les droits de la personne en vigueur dans la ou les administrations où ils exercent leurs activités. Même si les lois applicables dans la ou les administrations où le fournisseur exerce ses activités n'interdisent pas la discrimination, le harcèlement, le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, ou contiennent des normes d'emploi, de travail ou de protection de la santé et de la sécurité généralement acceptables, les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer, sur leurs lieux de travail et sur les lieux de travail de leurs fournisseurs ou sous-traitants, que :

- Le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire ne sont pas autorisés;
- La discrimination et le harcèlement sont interdits;
- Des processus sont en place pour permettre aux employés de faire part de leurs préoccupations et de s'exprimer sans crainte de représailles;
- Des vérifications appropriées et raisonnables des antécédents, y compris des enquêtes sur les activités criminelles antérieures, ont été effectuées pour garantir l'intégrité et la bonne réputation de leurs employés;
- Des normes d'emploi claires et uniformément appliquées sont établies, qui respectent ou dépassent les exigences légales et réglementaires;
- Les châtiments corporels, la violence ou les menaces de violence sont interdits;
- Un lieu de travail sain et sûr, conforme aux lois pertinentes en matière de santé et de sécurité, est mis à la disposition, et les heures de travail des travailleurs ne dépassent pas le nombre maximum fixé par la loi applicable.

Travail et libre association. Conformément aux lois locales, les fournisseurs vont respecter les droits de leurs employés à s'associer librement, à adhérer à des syndicats, à se faire représenter et à participer à des négociations collectives.

Sécurité sur les lieux de travail de Chemtrade. Lors de l'accomplissement de tout travail dans les bureaux de Chemtrade, sur le terrain ou sur place dans un lieu de travail de Chemtrade, les fournisseurs doivent adhérer à toutes les politiques, procédures, règles vitales et protocoles d'urgence de Chemtrade en matière d'environnement, de santé et de sécurité, suivre les formations organisationnelles de Chemtrade ainsi que la formation propre à un lieu de travail, signaler rapidement à Chemtrade TOUS les incidents, plaintes, blessures, incidents et quasi-accidents, et travailler avec Chemtrade pour s'acquitter des responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

SURVEILLANCE, CONFORMITÉ ET SIGNALEMENT.

Conformité. Les fournisseurs doivent conserver tous les renseignements et tous les systèmes de gestion nécessaires pour documenter leur conformité avec le présent CDCF, les lois applicables dans la ou les administrations où ils exercent leurs activités et leurs obligations contractuelles envers Chemtrade, et fournir des données probantes à Chemtrade sur demande. Il incombe à chaque fournisseur de veiller à ce que ses employés, ses représentants et ses sous-traitants comprennent et respectent le présent CDCF.

Surveillance. Chemtrade se réserve le droit de surveiller la conformité d'un fournisseur au CDCF et d'auditer leur environnement de contrôle. Chemtrade aura le droit de demander des renseignements au fournisseur quant à sa conformité aux obligations et aux principes du CDCF.

Signalement de la non-conformité. Toute personne ayant des raisons de croire que les obligations ou les principes du CDCF ne sont pas respectés par un fournisseur de Chemtrade doit en informer l'équipe des acquisitions de l'entreprise ou le signaler de façon anonyme à la ligne de conformité ou sur le site Web de Chemtrade, qui est géré par une société tierce

Ligne de conformité de Chemtrade

TÉLÉPHONE :

Amérique du Nord – 1-888-475-8376

Brésil – 0800-8911668

EN LIGNE : www.chemtradelogistics.ethicspoint.com .

Vous pouvez également faire part de vos préoccupations par courriel directement au président du comité d'audit de Chemtrade à audit@chemtradelogistics.com

Mesures correctives. En cas d'insuffisances constatées en ce qui concerne le respect du CDCF, les fournisseurs doivent rapidement prendre des mesures correctives pour s'attaquer auxdites insuffisances. Le défaut de se conformer au CDCF peut entraîner la fin de la relation d'un fournisseur avec Chemtrade.

Date de publication et de révision :
Publié en décembre 2023. Date de la dernière révision : Décembre 2023

Le présent CDCF est complémentaire à tout contrat conclu entre Chemtrade et le fournisseur. Dans la mesure où des conditions plus spécifiques ou plus strictes sont convenues dans un contrat, ce sont les conditions du contrat qui prévalent. Le présent CDCF ne crée aucun droit de tiers bénéficiaire pour le fournisseur ou tout autre tiers.


RESPONSIBLE CARE®
OUR COMMITMENT TO SUSTAINABILITY